

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 73

AMENDEMENT

présenté par

M. Baubry, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Ménagé, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La gratuité s'applique exclusivement aux patients, à leurs visiteurs et au personnel de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gratuité indifférenciée favoriserait les usages abusifs du stationnement hospitalier, notamment l'occupation par des véhicules extérieurs. Cet amendement garantit que les places restent disponibles pour ceux qui en ont réellement besoin.

Alors que la France insoumise instrumentalise ce sujet, le Rassemblement National travaille sérieusement pour garantir aux Français l'accès aux soins sans fragiliser nos hôpitaux.